

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS-  
COMMUNE  
NOUVELLE**

2, Place du Martray  
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

[mairie@jugonleslacs-cn.fr](mailto:mairie@jugonleslacs-cn.fr)

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS - COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

**Absents** : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LÉBOUCHER, M. Cédric BOUGON

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Objet de la Délibération  
n°20220711-100

**- ACQUISITION TERRAIN Saint-Igneuc (rectificatif à la suite d'une erreur de numérotation cadastrale)**

M. le Maire rappelle la délibération n°20220407-0062 du 7 avril 2022 relative à l'acquisition d'un terrain aux consorts Cillard et en raison d'une erreur de référence cadastrale, propose de la modifier ainsi :

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'acquisition du terrain, sur le secteur de Saint-Igneuc, situé en zone 1 AU (constructible pour de l'habitat) sur le Plan Local de l'Urbanisme, cadastré 301 ZL 154 d'une superficie de 11 462 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 57 310 €. Ce terrain appartient aux consorts Cillard. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

- Les frais de géomètre et d'actes notariés auprès de Me Gour, seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Eric MOISAN


